



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**N° Spécial**

**13 Janvier 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial ARS du 13 Janvier 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant l'Espace sportif Jean-Pierre Rives de Courbevoie en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	4
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant le gymnase Denfert-Rochereau de Boulogne-Billancourt en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	5
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant la médiathèque Jacques Gauthier de Garches en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	7
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant l'espace omnisports Pierre Bérégovoy de Châtenay-Malabry en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	8
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant la Halle Christiane GUILLAUME d'Issy-les-Moulineaux en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	10
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant la salle des fêtes Hunebelle de Clamart en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	12

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant la Médiathèque de la Garenne-Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	13
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant la salle Heidenheil et Southwark de Clichy-La Garenne en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	15
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant le théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	17
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant la Maison de l'Europe de Rueil-Malmaison en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	18
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant la salle des fêtes de Suresnes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	20
	12.01.2021	ARRETE PREFECTORAL désignant l'espace Delage d'Asnières-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	21

AGENCE REGIONALE DE SANTE

**ARRETE PREFECTORAL désignant l'Espace sportif Jean-Pierre Rives de Courbevoie  
en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Courbevoie est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Espace sportif Jean-Pierre Rives sis 91 boulevard de Verdun à Courbevoie (92400)

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

**ARRETE PREFECTORAL désignant le gymnase Denfert-Rochereau de Boulogne-Billancourt en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Boulogne- Billancourt est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Gymnase Denfert-Rochereau sis 42 rue Denfert-Rochereau à Boulogne-Billancourt (92100)

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

**ARRETE PREFECTORAL désignant la médiathèque Jacques Gauthier de Garches en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Garches est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Médiathèque Jacques Gauthier sise 86 grande rue à Garches (92380)

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Garches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

**ARRETE PREFECTORAL désignant l'espace omnisports Pierre Bérégovoy de Châtenay-Malabry en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;



**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Châtenay-Malabry est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Espace omnisports Pierre Bérégovoy sis 160 av de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (92290)

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Châtenay-Malabry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

**ARRETE PREFECTORAL désignant la Halle Christiane GUILLAUME d'Issy-les-Moulineaux en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville d'Issy-les-Moulineaux est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Halle Christiane GUILLAUME sise 2 rue du Bateau Lavoir à Issy-les-Moulineaux (92130)

##### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

##### **ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire d'Issy-les-Moulineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

**ARRETE PREFECTORAL désignant la salle des fêtes Hunebelle de Clamart en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Clamart est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- salle des fêtes Hunebelle sise place Jules Hunebelle à Clamart (92140)

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Clamart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

**ARRETE PREFECTORAL désignant la Médiathèque de la Garenne-Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de La Garenne-Colombes est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- médiathèque de la Garenne-Colombes sise 20/22 rue Châteaudun à La Garenne-Colombes (92250).

##### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de la Garenne-Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

**ARRETE PREFECTORAL désignant la salle Heidenheil et Southwark de Clichy-La Garenne en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Clichy-La Garenne est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Salle Heidenheil et Southwark sise 6 place du marché à Clichy-La Garenne (92110)

##### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

##### **ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Clichy-La Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX



**ARRETE PREFECTORAL désignant le théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Neuilly-sur-Seine est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Théâtre des Sablons sis 70 Avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200)

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Neuilly-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

**ARRETE PREFECTORAL désignant la Maison de l'Europe de Rueil-Malmaison en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Rueil-Malmaison est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- la Maison de l'Europe sise 312 avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison (92500)

##### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

##### **ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Rueil-Malmaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

**ARRETE PREFECTORAL désignant la salle des fêtes de Suresnes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville de Suresnes est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Salle des fêtes sise 2 rue Carnot à Suresnes (92150)

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Suresnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

**ARRETE PREFECTORAL désignant l'espace Delage d'Asnières-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid-19**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la ville d'Asnières-sur-Seine est complet et répond aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 13 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Espace Delage sis 27 rue de la Concorde à Asnières-sur-Seine (92600)

##### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire d'Asnières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>